

ministre des Régions soient autorisés à signer l'entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale au Saguenay-Lac-Saint-Jean dont le texte sera substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre des Ressources naturelles et le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient autorisés à verser respectivement 1,5 million de dollars et 500 000 \$ à la Table régionale sur la recherche forestière dans le cadre de ladite entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35624

Gouvernement du Québec

Décret 138-2001, 21 février 2001

CONCERNANT la désignation du président et de huit autres membres du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc.

ATTENDU QUE le Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc. a été constitué en corporation le 12 septembre 1994 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE le paragraphe *b* de l'article 3.1 du Règlement n^o 1 de cette corporation prévoit que sont membres de la corporation les neuf personnes physiques désignées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 41 du Règlement n^o 1 de cette corporation prévoit que le président est désigné pour deux ans par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1442-94 du 21 septembre 1994, madame Louise Nadeau a été désignée membre et présidente du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc., que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1442-94 du 21 septembre 1994, mesdames Nicky Aumond, Julie Bruneau et Jocelyne Gros-Louis et monsieur Jean Sylvestre ont été désignés membres de ce comité, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1176-95 du 30 août 1995, madame Lise Roy a été désignée membre de ce comité, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1176-95 du 30 août 1995, messieurs Delfino Campanile, Serge Gascon et Gilles Malo ont été désignés membres de ce comité, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la Jeunesse:

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc., pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Lise Roy, directrice des programmes de 1^{er} et de 2^e cycle en toxicomanie au Département des sciences de la santé communautaire de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, pour un nouveau mandat;

— monsieur Rodrigue Paré, directeur général de la Maison Jean Lapointe, en remplacement de madame Louise Nadeau;

— monsieur Luc Chabot, responsable des programmes d'études en toxicomanie à l'Université de Montréal, en remplacement de madame Nicky Aumond;

— monsieur Pierre Rouillard, médecin et chef de service au Département de toxicomanie du Centre hospitalier universitaire de Québec - Pavillon Saint-François d'Assise, en remplacement de madame Julie Bruneau;

— madame Madeleine Roy, directrice générale du Centre Dollard-Cormier, en remplacement de madame Jocelyne Gros-Louis;

— monsieur Don McKay, représentant national du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) - FTQ, en remplacement de monsieur Jean Sylvestre;

— monsieur Robert Gauthier, directeur clinique de la Maison l'Alcôve, en remplacement de monsieur Delfino Campanile;

— monsieur Pierre Sangollo, directeur de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie, en remplacement de monsieur Serge Gascon;

— monsieur Yvon Picotte, directeur général du Pavillon du Nouveau Point de Vue, en remplacement de monsieur Gilles Malo;

QUE monsieur Rodrigue Paré soit également désigné président du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc., pour la durée de son mandat comme membre de ce comité.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35625

Gouvernement du Québec

Décret 139-2001, 21 février 2001

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif à la stabilisation des berges dans le Village de Pointe-Label

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre ou d'un sauvetage, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret n^o 1514-92 du 7 octobre 1992, a établi un programme d'assistance financière pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges dans les municipalités de Pointe-Label, Pointe-aux-Outardes et Ragueneau dans le but d'assurer la sécurité des citoyens et la sauvegarde de leurs propriétés menacées par un glissement de terrain ou par l'érosion des berges;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, l'érosion des berges s'est accentuée dans le secteur des propriétés situées entre le 1229 et le 1285, rue Granier ainsi que dans le secteur de la propriété sise au 1385, rue Granier dans le Village de Pointe-Label;

ATTENDU QU'un comité d'experts souligne l'urgence d'intervenir afin que des travaux de stabilisation des berges situées à proximité des propriétés susmentionnées soient effectués rapidement;

ATTENDU QU'en 1992, ces propriétés n'avaient pas été retenues dans le cadre du programme établi par le décret n^o 1514-92 du 7 octobre 1992 compte tenu qu'elles n'étaient alors pas menacées à court terme par l'érosion des berges;

ATTENDU QU'il apparaît opportun d'accorder une aide financière au Village de Pointe-Label pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges situées à proximité des propriétés sises entre le 1229 et le 1285, rue Granier ainsi que de la propriété du 1385, rue Granier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir à cette fin un programme d'assistance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QU'une aide financière soit octroyée au Village de Pointe-Label afin de défrayer les dépenses relatives à la réalisation de travaux de stabilisation des berges situées à proximité des propriétés sises entre le 1229 et le 1285, rue Granier ainsi que de la propriété du 1385, rue Granier;

QUE soit établi à cette fin le programme d'assistance financière, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au présent décret;

QUE l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE 1

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELATIF À LA STABILISATION DES BERGES DANS LE VILLAGE DE POINTE-LABEL

1. OBJET DU PROGRAMME

Ce programme d'assistance financière a pour objet d'aider le Village de Pointe-Label et ses citoyens afin que des travaux urgents de stabilisation des berges soient effectués dans le secteur des propriétés situées entre le 1229 et le 1285, rue Granier ainsi que dans le secteur de la propriété du 1385, rue Granier. Ces travaux visent à assurer la sécurité des citoyens et la sauvegarde de leurs biens menacés par un glissement de terrain ou par l'érosion des berges. À cet effet, le programme permet de rembourser au Village de Pointe-Label les dépenses encourues pour la stabilisation des berges dans les secteurs susmentionnés.